

LE PARCOURS DOCTORAL

Au sein de l'Ecole Doctorale 465 Economie Panthéon Sorbonne

Au cours des années consacrées à la rédaction de sa thèse de doctorat, le doctorant doit suivre un ensemble d'enseignements, de séminaires, de missions à l'étranger ou d'expériences professionnelles. Avec la thèse, ces modules complémentaires constituent le parcours doctoral permettant d'obtenir le grade de docteur.

Ces modules complémentaires poursuivent les objectifs suivants :

- enrichir les connaissances et favoriser l'épanouissement ;
- encourager l'acquisition d'une culture pluridisciplinaire ;
- développer l'esprit d'initiative, l'investissement scientifique et l'autonomie en vue de l'insertion professionnelle ;
- contrôler la progression dans la préparation de la thèse et l'investissement dans le processus doctoral ;
- favoriser l'insertion des doctorants dans le milieu universitaire.

Le parcours doctoral fera l'objet d'un suivi de la part de chaque établissement et/ou département, sans donner lieu à l'obtention d'un diplôme. Le parcours doctoral doit être complet pour que la thèse puisse être soutenue.

1 - ECTS ET PARCOURS DOCTORAL

Le parcours doctoral donne lieu à la délivrance d'ECTS. 150 ECTS sont attribués pour la rédaction de la thèse, son suivi ainsi que sa soutenance (UE1) et 30 ECTS sont attribués aux modules complémentaires (UE2).

En vue de réunir les 30 ECTS de l'UE2, le doctorant optera pour les propositions convergeant vers ses centres d'intérêt dans l'offre proposée. Certaines étapes jugées nécessaires sont signalées comme obligatoires, d'autres si elles sont optionnelles sont fortement recommandées. Le doctorant devra réunir des ECTS dans chacune des deux catégories, avec la répartition obligatoire suivante :

- Activités de formations utiles au projet de recherche : 20 ECTS
- Activités d'ouverture et formations nécessaires à l'acquisition d'une culture scientifique élargie : 10 ECTS.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Directeur du Département, ces 30 ECTS doivent être réunis à la fin de la troisième année d'inscription et sont nécessaires pour une éventuelle inscription en 4^{ème} année.

2 - DEROGATIONS A LA DUREE DE LA THESE

Si le doctorant ne peut soutenir sa thèse avant la fin de sa 3^{ème} année d'inscription, il doit obtenir une dérogation pour pouvoir se réinscrire, accordée sur la base d'une demande motivée du doctorant, de l'état d'avancement des travaux de recherche établit par son comité de thèse et de l'avis du Directeur de thèse. La réinscription administrative doit être effectuée conformément aux règles fixées par l'Université. Les période de maladie, maternité ou accident ainsi, le cas échéant, que des cas de force majeure, sont pris en compte pour apprécier la durée de la thèse et peuvent être retranchées de la durée de référence.

3 – PRE-SOUTENANCE

Toute soutenance de thèse doit au préalable faire l'objet d'une pré-soutenance, afin d'encourager le doctorant à terminer sa thèse dans les meilleurs conditions, en tenant compte des remarques et commentaires. A l'issue de la pré-soutenance, un rapport écrit du jury est remis au doctorant. Il précise obligatoirement le délai prévu pour la soutenance ou, le cas échéant, la nécessité d'une seconde pré-soutenance. Dans le cas où la durée de la thèse dépasse trois ans, la pré-soutenance doit se dérouler au plus tard avant la fin de la cinquième année de thèse. Cette étape est une condition nécessaire à la réinscription en sixième année de thèse.

4 - COMITES DE THESE

Il est mis en place des Comités de thèse destinés à permettre au doctorant de présenter l'avancée de ses travaux devant des enseignants chercheurs rattachés à l'Ecole Doctorale ou spécialistes des thèmes et des méthodes du doctorant. Le comité de thèse est mis en place par le doctorant, avec l'appui de son directeur de thèse. Il réunit au minimum deux membres, dont un au moins doit être extérieur à l'encadrement du doctorant. Ce comité de thèse préfigure la composition du jury de soutenance de thèse (à l'exclusion des rapporteurs, qui ne doivent pas avoir d'implication dans le travail du doctorant). Ce comité est proposé durant la 1^{ère} année, puis se réunit au moins une fois par an, à compter de la 2^{ème} année. Il est conseillé de réunir le comité de thèse dès le 1er semestre de la 2^{ème} année.

A l'issue de chaque réunion, un état d'avancement signé par les participants est remis au responsable du parcours doctoral. Doivent y figurer la synthèse des observations émises par les membres du comité et les recommandations faites pour la suite des travaux de recherche.

5 - COMITES DE SUIVI

Un comité de suivi individuel est mis en place pour les doctorants de 2^{ème} année. Il est chargé de veiller au bon déroulement du cursus du doctorant. Il évalue, lors d'un entretien avec l'étudiant, ses conditions humaines, administratives et matérielles d'études et de recherche. Il s'appuie sur le rapport émis par le comité de thèse pour évaluer l'avancement des travaux du doctorant. Il doit notamment veiller à prévenir toute forme de conflit entre le doctorant et son encadrant. Le comité de suivi réunit un doctorant et deux membres du conseil de l'École Doctorale, qui ne participent pas à la direction du travail de l'étudiant. Les doctorants de 2^{ème} année sont convoqués par l'École Doctorale.

Tous les doctorants qui en font la demande à l'ED peuvent être reçus par le comité.

6 - CAS D'ABANDON

Dans l'hypothèse de l'abandon des travaux de recherche, le doctorant doit obligatoirement en informer son Directeur de thèse ainsi que le Directeur de l'Ecole Doctorale. Le doctorant qui n'aura pas satisfait à son obligation d'inscription pour l'année académique sera réputé abandonner la poursuite de la préparation de son doctorat.

RÉPARTITION DES 30 ECTS de l'UE2

ACTIVITÉS	CRÉDITS ECTS
UE 2 Formations ACTIVITES DE FORMATIONS UTILES AU PROJET DE RECHERCHE (20 ECTS). Dont : - Cours : 10 ECTS (= 36 H) obligatoirement, à valider dans les 2 premières années d'inscription. - Séminaires : 10 ECTS (= 2 séminaires de 2 ans) obligatoirement, à valider dans les 3 premières années d'inscription.	Cours de Master 2 : cours de plus de 9H..... 02.5 cours de plus de 18H..... 05 cours de plus de 36H..... 10
	Cours doctoral : cours de plus de 9H..... 02.5 cours de plus de 18H..... 05
	Séminaire proposé par les laboratoires de l'Ecole Doctorale : Durée min. : deux ans/séminaire 05 (deux ans d'assiduité obligatoire par séminaire)
UE 2 Ouverture ACTIVITES D'OUVERTURE ET FORMATIONS NÉCESSAIRES À L'ACQUISITION D'UNE CULTURE SCIENTIFIQUE ÉLARGIE (10 ECTS)	Mobilité internationale 6 semaines..... 05 3 mois..... 10
	Expérience* en entreprise, organisation internationale ou administration 6 semaines..... 05 3 mois..... 10
	Enseignement (en Heures TD) 64H pendant un an..... 05 64H pendant deux ans..... 10

*La réglementation en vigueur ne permet pas aux doctorants de bénéficier de convention de stage.

MODALITES D'EVALUATION DES ACTIVITES DE FORMATION

Cours : Les doctorants doivent obtenir une note d'au moins 10/20 aux examens pour que les cours soient inclus au parcours doctoral.

Certains cours doctoraux n'ont pas d'examen. Dans ce cas, il est demandé aux doctorants de transmettre un rapport de synthèse à l'ED.

Séminaires : Pour être inclus au parcours doctoral, un séminaire doit être suivi régulièrement pendant 2 ans.

Fiche de suivi : Une fiche de suivi du parcours doctoral est transmise chaque année aux doctorants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année afin qu'ils y renseignent les activités validées pendant l'année. Elle doit être retournée à l'ED en fin d'année universitaire, signée par les responsables des cours validés, des séminaires suivis, et de l'encadrant.e.

CAS PARTICULIERS

- **Etudiant ayant un financement CIFRE :**

15 ECTS sont accordés selon la règle suivante : 10 ECTS de l'UE2 Ouverture et 5 de l'UE 2 Formation.

Reste à valider 15 ECTS de l'UE 2 Formation, avec obligatoirement un séminaire à suivre sur 2 ans (soit 5 ECTS) et deux cours (2x18h) à valider (soit 2x5ECTS).

- **Etudiant salarié à temps plein**

20 ECTS sont accordés selon la règle suivante : 10 ECTS de l'UE2 Ouverture et 10 de l'UE 2 Formation.

Reste à valider 10 ECTS de l'UE2 Formation, dont obligatoirement un cours (18h) minimum (ie un cours (18h) et un séminaire/2ans ou deux cours (36h)).

La durée maximale pour la validation des 10ECTS passe de deux à trois ans.

- **Etudiant en thèse dans le cadre d'un programme partenariat avec une université étrangère (co-tutelle, EDEEM...)**

Les 10 ECTS de l'UE2 Ouverture sont validés.

Reste à valider les 20 ECTS de l'UE2 Formation, à valider durant le séjour au sein de l'institution membre de l'ED465.

- **Doctorants résidant hors de France**

Des aménagements ou des dispenses peuvent être accordées sur justificatif par le Directeur de l'Ecole Doctorale aux doctorants résidant hors de France dans l'hypothèse où leur présence aux formations obligatoires serait impossible.